

Suite aux inquiétudes exprimées par le syndicat des propriétaires forestiers concernant l'amendement sur l'obligation légale de débroussaillage des biens indivis, le député Jean-Félix Acquaviva se défend de toute « entreprise de dépossession »

La réponse du député Jean-Félix Acquaviva aux propos exprimés dans nos colonnes (édition du lundi 2 mars) par le syndicat des propriétaires forestiers privés ne s'est pas fait attendre. Pour rappel, le syndicat s'inquiétait des conséquences du projet d'amendement porté par le député avec son groupe Liberté et Territoires visant à sécuriser dans le cadre de la prévention des incendies, les obligations légales de débroussaillage sur les biens indivis ou « sans maître ».

Le syndicat estimait notamment qu'il s'agissait là d'une « entreprise de dépossession arbitraire » des propriétaires forestiers.

Sécuriser la dépense publique

Pour rappel, l'amendement, adopté par l'Assemblée nationale puis retoqué par la commission mixte paritaire en décembre dernier, vise à « massifier les plans de prévention autour des villages » en renforçant notamment les obligations légales de débroussaillage pour les biens indivis et sans maître. Si les propriétaires sont défaillants dans cette mission, la mairie doit pouvoir entreprendre ces travaux, ce qui l'obligerait à utiliser des fonds publics pour des biens privés et l'exposerait juridiquement.

L'amendement permettrait ainsi de sécuriser les maires et de sécuriser la dépense publique pour la prévention incendie avec le soutien de la Collectivité de Corse et de l'État

via un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt.

« C'est dans ce cadre que j'ai proposé une disposition visant à donner la possibilité -sans aucune obligation- aux maires de faire tomber, in fine, dans le domaine privé communal les parcelles sans titre de propriété ou réputées sans maître ». Une disposition qui existe par ailleurs déjà avec l'article 713 du Code civil.

« L'amendement s'inscrit strictement dans le cadre de la législation existante relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD) qui incombe à chaque propriétaire et qui sont des mesures de prévention essentielles dans le cadre de la lutte contre les incendies dans nos villages de l'intérieur », explique Jean-Félix Acquaviva dans un courrier qu'il a adressé au président du syndicat des propriétaires forestiers, Gérard Alfonsi.

Et de préciser que ces OLD s'appliquent principalement autour de ces villages et non en forêt.

De ce fait, le député dénonce les accusations du syndicat des propriétaires forestiers l'accusant de vouloir les déposer « arbitrairement » de leurs biens pour les « marchandiser ».

Responsabiliser les propriétaires

L'occasion pour Jean-Félix Acquaviva de rappeler que cette mesure ultime de faire tom-

ber les parcelles en indivis ou sans maître dans le giron communal intervient à l'issue d'une procédure, « ce n'est qu'un an après la constatation de carence de recouvrement des sommes afférentes au débroussaillage effectué par la commune, après des relances formelles, que le bien entre dans le domaine privé communal ».

Une procédure d'expropriation qui peut être annulée à tout moment par le paiement des travaux de débroussaillage par le ou les propriétaires, précise encore le député. « Évoquer une tentative de dépossession et de marchandisation au sujet de cette proposition d'amendement est une accusation aussi dénuée de fondement que grotesque. Ce qui compte ce n'est pas de récupérer des terrains mais de mettre les propriétaires devant leurs responsabilités. Les OLD s'imposent à tous pour des raisons évidentes d'intérêt général », conclut ainsi Jean-Félix en assurant qu'il convierait les propriétaires forestiers privés aux futures réunions de concertation qui doivent être menées avec l'ensemble des acteurs concernés par le plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt et pour relancer cet amendement « qui n'est pas mort », assure le député nationaliste. Car il s'agit pour lui avant tout « de protéger massivement et efficacement la terre corse et les populations des villages », dans un contexte où les incendies peuvent désormais frapper l'île toute l'année.

NADIA AMAR